



## RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

**Objet : Préavis No 03/17 : Demande de crédit de CHF 1'182'000.- pour la réalisation d'un abri de protection civile sous le collège du Fey**

**Mesdames et Messieurs les conseillers,**

La commission nommée pour cet objet s'est réunie le mardi 14 février ; elle a reçu à cette occasion les Municipaux Félix Sturner et Jean-Philippe Steck qui sont vivement remerciés pour les explications fournies.

### **1. Nécessité de réaliser cet abri**

Comme le mentionne le préavis, le déficit de places en octobre 2015 était de 513 places ; il est certainement supérieur à ce chiffre aujourd'hui du fait de l'augmentation de la population et aussi de la non réalisation d'abris dans les nouvelles constructions, les propriétaires préférant payer l'émolument de remplacement.

La commune dispose d'un fonds spécifique se montant à CHF 763'125.- : ce fonds a de fortes chances d'être repris par le canton en 2021 suite au changement de législation ; elle a donc tout intérêt à utiliser cette réserve pour construire les places manquantes.

La construction de ces abris offre en fait 4 avantages :

- subvenir au besoin moudonnois en place d'abris PC,
- utiliser le fonds communal à disposition,
- rendre la construction du collège moins chère,
- permettre l'utilisation des locaux à disposition, par exemple comme lieu d'entreposage d'archives.

### **2. Construction et propriété des abris**

L'opportunité de réaliser ces abris s'est présentée à la Municipalité lorsque l'AIMSLE a décidé de la construction du collège du Fey. Toutes les parties ont vu l'intérêt de la construction de ces abris et les discussions ont abouti au fait qu'ils seront propriété de l'AIMSLE, celle-ci en assurant les charges telles que l'assurance incendie. La commune aura toutefois la jouissance totale de 2 abris sur les 3 réalisés.

### **3. Détail des coûts**

Le détail des coûts de construction des abris fait apparaître :

- un coût de dépollution du terrain représentant le quart de la dépollution totale du site chiffrée par l'entreprise générale (HRS). Ce coût est pris en charge par la commune car la construction des abris nécessite des fouilles plus importantes que celles engendrées par la seule construction du collège. Toutefois, ce coût reste peu élevé par rapport au total car, selon les sondages effectués, la partie où les abris vont se construire est la moins polluée. Au cas où les coûts seraient supérieurs aux CHF 163'630.--, ils seraient pris en charge par l'AIMSLE ;
- une charge de CHF 14'280 au BAMO (Bureau d'Accompagnement du Maître de l'Ouvrage) sous forme d'honoraires ;
- des honoraires (mandataires, BAMO, entreprise générale) représentant une charge financière de 18.23%, ce qui est inférieur au tarif SIA habituel.

### **4. Financement**

Le canton a accepté d'augmenter sa participation de CHF 60'000.--, ce qui porte le total du fonds communal et cantonal à CHF 900'000.--. L'AIMSLE a aussi accepté de prendre en charge un tiers des coûts supplémentaires en contrepartie de la mise à disposition d'un des trois abris.

L'investissement communal se montera donc à CHF 281'555.--, sous réserve du coût de la dépollution qui n'est pour l'instant qu'une estimation (il pourrait être inférieur). La demande de crédit englobe l'entier du projet.

L'amortissement se fera sur 10 ans au lieu des 30 ans habituels car la part communale est considérée comme une redevance et non comme une construction propre.

## **5. Conclusion**

La commission, à l'unanimité des membres présents acceptent le préavis tel que présenté par la Municipalité et vous demande, mesdames et messieurs les conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

- 1. autorise formellement la Municipalité à verser une participation au coût de construction d'un abri PC de 560 places en sous-sol du bâtiment scolaire construit par l'AIMLE,**
- 2. accorde à cet effet un crédit maximum de CHF 1'182'000,- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle,**
- 3. prend acte que la dépense finale de la conclusion 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4. prend acte que cet investissement sera amorti en partie par reprise sur le compte de provision pour construction d'abri PC,**
- 5. prend acte que le solde de l'investissement sera amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,**
- 6. donne un accord de principe au fait que le montant non couvert par la provision soit emprunté en temps voulu, aux meilleures conditions du marché.**

Au nom de la commission



Le rapporteur : C Charvet

La commission était composée de Mesdames Françoise Matthey et Véronique Diserens et de Messieurs Seljman Ismajli et Charles Charvet ; Monsieur Avni Iseni, malade, était excusé.